



## La carte d'invalidité et ses mentions

La carte d'invalidité a pour but d'attester que son détenteur est en situation de handicap. Elle est délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à chaque personne dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 % et aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité classée en troisième catégorie par la sécurité sociale.

### ► La carte d'invalidité peut comporter une mention

#### a) La mention : «besoin d'accompagnement» (ancienne mention «tierce personne»)

##### Conditions :

- Les enfants bénéficiant d'un droit aux compléments d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de la troisième à la sixième catégorie
- Les adultes bénéficiaires d'une aide humaine dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap
- Les adultes bénéficiaires de la majoration tierce personne accordée à certains titulaires de la pension d'invalidité ou de la pension vieillesse qui est versée à sa suite
- Les adultes bénéficiaires d'une majoration de la rente accident du travail ou maladie professionnelle pour assistance d'une tierce personne

#### b) La mention : cécité

##### Condition :

Cette mention est apposée sur la carte dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à un vingtième de la normale

.../...



## ► Les avantages de la carte d'invalidité

### a) Avec les mentions «besoin d'accompagnement» et «cécité»

Elle permet la gratuité pour l'accompagnateur dans certains transports et lieux publics.

### b) Avantages fiscaux

Elle permet d'obtenir une demi-part supplémentaire sur la déclaration de revenus

### c) Priorité d'accès

Elle donne droit à l'accès prioritaire aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente des établissements et manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne accompagnante)

Les bénéficiaires et leur accompagnateur sont également prioritaires dans les files d'attente des lieux publics

## ► Durée d'attribution de la carte

Elle est attribuée pour une durée déterminée comprise entre un an et dix ans.

Son attribution est révisée périodiquement en fonction de l'évolution de l'incapacité, en déposant un nouveau dossier.